

République Française Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023 A 20 HEURES

Nombre de conseillers :

✓ élus: 23✓ en fonction:21✓ présents: 14

√ votants : 18 et 16 (pour les points de 6.1 à 6.6)

Date de convocation : 09/10/2023

<u>Présents</u>: Gérard HUG, Maire et président de séance; Christine DUBUS, adjointe et secrétaire de séance; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Roland DURR, adjoints; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Anthony DURAND, Sylvain CAMPION, conseillers municipaux; Marc PICARD, secrétaire auxiliaire.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Lionel KRETZ à Patrick SCHWEITZER, Delphine KOLZ à Arnaud GRIES, Gilles OBERLE à Lionel KRETZ, Christelle MUTH à Barbara SCHAEFFER, Séverine DONZEL à Brigitte SCHULTZ.

Absents excusés: Lionel KRETZ.

Absents: David BOESCH, Victor REIN.

Démissionnaires : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Informations brèves du Maire
 - 2.1. Information : Nomination de l'assistant de prévention de la commune
 - 2.2. Information: Campagne de formations du personnel communal
 - 2.3. Information : Concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- 3. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2023
- 4. Administration générale
 - 4.1. Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire
 - 4.2. Information : Membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - 4.3. Délibération : Convention de partenariat du statut « chats libres » pour 2023 et 2024 avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
 - 4.4. Information : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

5. Finances

- 5.1. Délibération : Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
- 5.2. Délibération : Attribution de bons cadeaux 2023 aux séniors, et organisation guinguette 2024

6. Domaines

- 6.1. Délibération : Renouvellement locations de chasse Choix du mode de location de la chasse
- 6.2. Délibération : Consistance des lots de chasse
- 6.3. Délibération: Restrictions particulières
- 6.4. Délibération : Clauses particulières
- 6.5. Délibération: Fixation du prix de location
- 6.6. Délibération : Fixation de l'indemnité pour établissement de la liste de répartition du produit de la chasse

7. Agenda - divers

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le mode de désignation proposé ;
- ✓ DESIGNE Madame Christine DUBUS, secrétaire de séance.

2. Informations brèves du Maire

2.1 <u>Information : Nomination de l'assistant de prévention de la commune</u>

Monsieur Didier SALBER, qui exerce par ailleurs les fonctions de responsable du pôle technique de la commune, s'est vu nommé assistant de prévention à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dans ce cadre, il sera amené à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Un travail collaboratif associant l'ensemble des services, la Direction et les ressources humaines, sera conduit afin d'optimiser les conditions de travail du personnel de la collectivité avec pour perspectives principales de :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

2.2 Information: Campagne de formations du personnel communal

Il est à noter que le personnel du pôle technique a suivi, fin septembre et début octobre, des formations relatives à l'utilisation de nacelles, chariot à bras télescopique, ainsi que d'habilitations électriques.

En outre, des formations de secourisme concernant les premiers secours niveau 1, le diplôme de sauveteur secouriste du travail et la manipulation des extincteurs vont débuter. Elles concernent une grande partie du personnel communal, soit une trentaine d'agents.

2.3 <u>Information : Concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables</u>

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

À l'échelle de notre territoire, ces zones doivent notamment répondre aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.

Ce schéma permet de planifier les orientations stratégiques du territoire, dont notamment la production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100 % en 2050 (Région à énergie positive).

Les zones sont les plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. La collectivité pourra néanmoins préciser d'avantage les limites de ces zones au regard de ses enjeux. En effet, il est bien précisé dans cette loi que ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter le portail cartographique EnR, intégrant les enjeux du territoire, et déclinées selon les différentes filières énergétiques à l'adresse suivante : geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

3. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023.

4. Administration générale

4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAINS				
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU	DATE DE LA DECISION
9a rue des Pêcheurs	3	79	oui	31/08/2023

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

4.2 Information : Membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er Aout 2016 modifiant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. En contrepartie, ces inscriptions et radiations font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune, par l'article L.19 du code électoral.

L'article R.7 du code électoral prévoit que les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux et pour une durée de trois ans.

Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour, les mandats des commissions de chaque commune expirent par conséquent au cours de l'automne 2023.

Il y a lieu de désigner de nouveaux membres pour une durée de trois ans, sachant que les membres titulaires sortants ainsi que les suppléants ayant siégés à cette commission ne peuvent être reconduits.

De manière générale, le maire, adjoints titulaires d'une délégation ou conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres des commissions de contrôle.

Il est possible de nommer des suppléants qui peuvent momentanément remplacer un membre titulaire.

Pour Biesheim, commune de plus de 1000 habitants avec des conseillers municipaux issus d'une seule liste, la commission est composée de trois personnes dont un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigner par le président du tribunal judiciaire.

Le membre de la commission de contrôle, désigné parmi les conseillers municipaux est :

✓ Madame Séverine DONZEL

4.3 <u>Délibération : Convention de partenariat du statut « chats libres » pour 2023 et 2024 avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach</u>

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 juin 2023, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a intégré la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans ses compétences.

Parmi les différentes actions relatives au bien-être animal, telles que la sensibilisation des scolaires, l'accueil touristique acceptant les animaux, la notion d'animaux de compagnie des séniors... La première ciblée, établie en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar, consiste en l'accompagnement des communes dans leurs obligations en matière de gestion des « chats libres ».

En effet, les communes qui souhaitent limiter la surpopulation féline en procédant à une campagne de stérilisation pourront être soutenues financièrement par la CCARB qui prendra à sa charge 50% des frais vétérinaires comprenant la stérilisation et l'identification du chat. L'exécution matérielle étant assurée par la SPA de Colmar.

Il est ainsi proposé de souscrire à la convention d'adhésion avec la CCARB qui définit notamment les animaux concernés, les engagements respectifs et les dispositions financières. Elle prendra effet à compter de sa signature, arrivera à échéance le 31 décembre 2023, et sera reconduite sur l'année 2024.

- SENTENDU l'exposé du Maire, Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;
- 🤟 VU la convention d'adhésion de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;
- 🤟 VU l'article L.211-27 du code rural et de la pèche maritime ;

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'adhésion à la convention entre la commune et la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, ci-annexée;
- ✓ HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.

4.4 <u>Information : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 de</u> la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 a D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. La compétence en question à fait l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes d'Alsace Rhin-Brisach (CCARB)

Monsieur Roland DURR Vice-Président de la CCARB, en charge de l'assainissement et du patrimoine, présente pour l'exercice 2022 le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

- 🤟 VU les articles D. 2224-1 a D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- ♦ VU le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2022 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach;
- 🔖 ENTENDU l'exposé de Roland DURR, Vice-Président de la communauté de communes ;

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022, de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, ci-annexé.

5. Finances

5.1 <u>Délibération : Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles</u>

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour accord, les demandes de subventions suivantes :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide arrondi
MARTINS Manuel	1 rue de la Synagogue	220	7 303,26 €	28% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	1 100 €
WISSER Markus	3 rue du Saumon	221,5	1 866,01 €	28% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	522€

UU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ APPROUVE le versement de ces aides financières telles que définies ci-avant.

5.2 <u>Délibération : Attribution de bons cadeaux 2023 aux séniors, et organisation guinguette 2024</u>

Monsieur le Maire, rappelle que depuis 2020, du fait de la crise sanitaire, le conseil municipal a remplacé la traditionnelle fête de Noël des ainés par l'attribution de bons cadeaux à valoir dans les commerces de Biesheim.

Au regard du succès de cette initiative auprès des séniors ainsi que des commerçants, il est proposé de reconduire cette opération en cette fin d'année 2023. De plus, dans l'objectif de maintenir des interactions sociales pour les personnes de 70 ans et plus et à l'instar de 2022, il est également proposé de reconduire la guinguette printanière en mars 2024, qui a remplacé la fête de Noël des personnes âgées.

Mme Christine DUBUS, adjointe déléguée, précise les conditions de mise en œuvre des bons cadeaux 2023, qui seraient les suivantes :

Bénéficiaires

Les personnes âgées de 70 ans et plus au 1er janvier 2023, ayant leur domicile principal à BIESHEIM Formalisme

- Valeur faciale du bon : 10 €;
- 6 bons de 10 € par personne bénéficiaire ;
- Budget prévisionnel : 60 € x 450 personnes, soit 27.000 € environ ;
- Date limite de validité du bon : 30 juin 2024 ;
- Bon numéroté et nominatif;
- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre au Gestion Comptable de Colmar ;
- Inscription fluorescente pour éviter la duplication frauduleuse ;
- Modèle de bon conçu par le service communication et édité par un imprimeur.

Modalité d'utilisation

- Utilisation dans les commerces et artisans de Biesheim selon liste à valider;
- Bon non remboursable et non échangeable ;
- Utilisation du bon en une seule fois ;
- Pas d'émission d'un nouveau bon, en cas de perte ou de destruction.

Commerces et artisans de Biesheim

- Liste des commerçants et artisans partenaires à établir suite à leur accord écrit ;
- Remboursement des bons cadeaux sur présentation d'une facture à l'appui des bons.

SENTENDU l'exposé de l'adjointe Christine DUBUS,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'attribuer des bons cadeaux pour les séniors de 70 ans et plus, valables dans les commerces locaux de Biesheim, selon les modalités précitées;
- ✓ APPROUVE l'organisation d'une manifestation esprit guinguette en mars 2024 ;
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire d'établir la liste nominative des bénéficiaires qui sera transmise au Service de Gestion Comptable de Colmar ;
- ✓ DECIDE D'INSCRIRE la dépense afférente au compte 6232 du budget principal 2023 et 2024.

6. Domaines

Madame Brigitte SCHULTZ, adjointe, directement intéressé par les points 6.1 à 6.6, ne participe pas au débat ni au vote.

6.1 <u>Délibération : Renouvellement locations de chasse - Choix du mode de location de la chasse</u>

L'article 6 du nouveau cahier des charges type (CCT) des chasses communales pour le Département du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, stipule que conformément à l'article L.429-7 du code de l'environnement, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique.

Toutefois, le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation.

- En présence d'un locataire faisant valoir son droit de priorité, le conseil municipal décide, après avis de la commission communale consultative de la chasse (4C), du mode de location : convention de gré à gré ou adjudication publique.
 - Si une convention de gré à gré est proposée, le locataire en place doit accepter les termes du nouveau bail proposé conformément à l'article L.429-7 du code de l'environnement.
 - Si le locataire en place refuse les termes du nouveau bail proposé, la location a lieu par adjudication publique et le locataire en place conserve le bénéfice de son droit de priorité.
- Si le locataire en place ne fait pas valoir son droit de priorité dans un délai d'au moins 3 mois avant la fin du précédent bail, soit au plus tard le 1^{er} novembre 2023, la location a lieu par adjudication ou par appel d'offres.

Par ailleurs, l'article 5.3 du nouveau cahier des charges instaure un certain nombre de motifs d'irrecevabilité des candidatures en tant que locataire de chasse pour la nouvelle période de chasse, et ce quel que soit le choix du mode de location.

Or, les actuels détenteurs des deux lots de chasses situés sur le territoire de la commune de Biesheim ont clairement indiqué, dans les délais impartis, leur volonté de bénéficier de leur droit de priorité et ont fourni les éléments requis dans la constitution de leurs dossiers respectifs de candidatures.

Cela signifie que la commune est en mesure de proposer des conventions de gré à gré aux locataires sortants pour la nouvelle période comprise entre le 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ Décide de choisir la convention de gré à gré comme mode de location pour les lots n° 1 et
 2 :
- ✓ Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mener la négociation permettant d'aboutir à la signature des conventions de gré à gré avec les locataires de chasse des lot n°1 et 2 de la commune;
- ✓ Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions de gré à gré relatives aux lots concernés.

6.2 <u>Délibération : Consistance des lots de chasse</u>

Conformément à l'article L.429-3 du code de l'environnement, la location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- Des terrains militaires ;
- Des emprises de la SNCF, de SNCF réseaux et de SNCF voyageurs ;
- Des forêts domaniales ;
- Des forêts indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires ;
- Des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines.

Sont en outre exclus de la surface du lot de chasse les parties urbanisées de la commune, les voies et places, les jardins publics, les ouvrages de navigation et leurs emprises, les bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante ou incompatibles avec l'exercice de la chasse, ainsi que les enclaves réservées par l'Etat.

Caractéristiques du lot n°1

Le lot de chasse n° 1, mis en location, est délimité au Nord par le ban communal Kunheim et Urschenheim, à l'Ouest par celui de Widensolen, à l'Est par le Rhin, au Sud-Ouest par la route départementale n°12 et au Sud-Est par le ban communal de Volgelsheim.

Son emprise totale est de 1255 ha, auxquels il convient de déduire 395.5 ha composés par :

- L'agglomération (non chassable) 105 ha
- L'entreprise WRIGLEY (clôturée) 20 ha
- L'entreprise PGI/FIBERWEB (clôturée) 18 ha
- L'entreprise CONSTELLIUM (clôturée et réservée) 176 ha
- La station d'épuration (clôturée) 2,5 ha
- La déchetterie (clôturée) 0,5 ha
- La piste de karting (clôturé) 3 ha
- Les propriétés de M. MAURER Alain (lot réservé) 33 ha
- Les propriétés de M. HAAG André (lot réservé)29 ha
- La Réserve de chasse en bordure du Rhin (EDF) 8,5 ha

La surface totale restante est d'environ 859,5 ha dont 300 ha situés en zone boisée.

Zone exclue: Site touristique lle du Rhin

Caractéristiques du lot n°2

Le lot de chasse n° 2, mis en location, est délimité au Nord par la rue de la gravière, à l'Ouest par le ban communal de Widensolen, à l'Est par le canal du Rhône au Rhin, au Sud-Ouest par le ban communal de Widensolen et au Sud-Est par celui de Volgelsheim

Son emprise totale est d'environ 326 ha, auxquels il convient de déduire 1 ha composés par l'emprise du ball-trap (clôturée).

La surface totale restante est d'environ 325 ha dont 71 ha situés en zone boisée.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

• APPROUVE la consistance des deux lots de chasse telle que décrite ci-dessus.

6.3 <u>Délibération : Restrictions particulières</u>

Conformément à l'article 8.1.1 b) du cahier des charges, la commune est tenue de faire figurer dans le descriptif des lots de chasse l'existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse, à titre d'exemple : zones d'activités de loisirs, sentiers de randonnées, circuits VTT, ...

Il existe un certain nombre de restrictions particulières relatives au lot n°1. Ces restrictions doivent figurer, soit dans les conventions de gré à gré, soit dans le dossier de présentation des lots remis aux candidats à l'adjudication ou publié en cas d'appel d'offres.

Les restrictions propres au lot n° 1 :

- Secteur paint-ball > Chasse collective interdite le samedi et dimanche;
- Parcours de santé > Tenir compte de la fréquentation et interdiction de chasse à proximité immédiate;

Les restrictions propres au lot n° 2 :

Néant.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les restrictions particulières à l'exercice de la chasse telles que décrites cidessus;
- ✓ DECIDE DE FAIRE FIGURER l'ensemble de ces restrictions dans les conventions de gré à gré, les baux de chasse.

6.4 Délibération : Clauses particulières

Conformément à l'article 8.1.1. c) du cahier des charges, la commune est tenue de faire figurer dans le descriptif des lots de chasse l'existence de clauses techniques ou financières particulières. La 4C réunie le 16 octobre 2023 a été consultée concernant clauses particulières susceptibles d'être inscrites dans les nouveaux baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, à savoir :

Équilibre forêt-gibier

La commune sera destinataire des plans de chasse qui seront présentés et étudiés lors des réunions de la 4C, aux fins d'établir des bilans circonstanciés.

Moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

Il est attendu du locataire du lot qu'il participe aux opérations de collecte de données pour suivre les indicateurs de changement écologique et qu'il mette en œuvre une gestion cynégétique permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire forêt-gibier en place dans le GIC n°10.

Contrôle par corps du tir des chevreuils (chevrettes et chevrillards)

Au cours du bail, la commune pourra demander à l'administration préfectorale, ponctuellement et en cas de besoin, la présentation par corps des chevreuils (chevrettes et chevrillards) prélevés ou tout autre moyen déclaratif (application smartphone, ...) afin de vérifier la bonne réalisation du minimum.

Les modalités de ce contrôle seront précisées lors de l'éventuelle instauration de cette mesure. La validation de cette mesure se fera chaque année au moment de la discussion en 4C sur les plans de chasse.

Prélèvement du gibier s'étant introduit à l'intérieur des clôtures de protection contre le gibier

En cas de présence constatée de grand gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations, le locataire sera tenu de les prélever ou les faire sortir sans délai. À cette fin, il devra autoriser de manière permanente son garde-chasse à tirer des ongulés.

En cas de non-prélèvement par le chasseur, la Ville demandera au gestionnaire forestier de faire sortir ou de prélever l'animal concerné, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Zonages environnementaux

Agrainage-kirrung

En l'absence de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), tout agrainage et kirrung sont interdits.

Lorsqu'un SDGC approuvé par arrêté préfectoral existe, le locataire est tenu de s'y conformer strictement.

La commission communale consultative de la chasse examinera le bilan annuel de ces mesures et en demandera les ajustements si nécessaire.

<u>Sécurité</u>

Calendrier des battues

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Ville, de préférence avant le 1^{er} septembre de chaque année, et à défaut au moins une semaine à l'avance.

La Ville devra être informée de toute modification de ce calendrier au plus tard une semaine à l'avance.

Accueil du public

Accueil du public, sécurité du public, information du locataire

Des manifestations pédestres, sportives, festives pourront avoir lieu sur les lots, de même que des exercices militaires.

La Ville informera le locataire des dates de ces manifestations au plus tard une semaine à l'avance. A l'occasion des 4C, les mesures permettant de favoriser la quiétude du gibier dans les lots de chasse seront examinées.

Amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, agrainoirs, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles est soumise à l'autorisation écrite préalable du propriétaire après avis du service forestier.

Les équipements non fonctionnels devront être démontés dans un délai de six mois après mise en demeure par le propriétaire. Passé ce délai, le propriétaire procédera lui-même à l'enlèvement de ces équipements, et les frais occasionnés par cet enlèvement seront facturés aux locataires.

La signalisation des postes de battue et d'accès aux miradors sera également soumise à l'approbation préalable des propriétaires après avis du service forestier.

Aménagements cynégétiques

L'entretien annuel des prairies à gibier, si elles existent, est à la charge du locataire. Elles devront être restituées en bon état à l'issue du bail.

Conformément au cahier des charges, la commune, sur propositions de la commission communale consultative de la chasse, étudiera toutes les possibilités d'amélioration des aménagements cynégétiques.

Circulation des chasseurs

La circulation des chasseurs en véhicules motorisés est limitée aux chemins matérialisés sur le plan du lot de chasse, et interdite sur tous les autres chemins, sauf pour leur permettre de récupérer le gibier abattu.

Cette clause s'applique aux adjudicataires, aux associés, aux permissionnaires, aux auxiliaires chasseurs et aux gardes-chasse.

Clauses financières

Mise en charge des protections et des aménagements cynégétiques

Les frais entraînés par la mise en place de grillages et de protections individuelles, ainsi que par la création et l'entretien d'aménagements cynégétiques peuvent être mis en totalité ou en partie à la charge du locataire de chasse, dans la limite de 10% du montant du loyer annuel.

Cette somme annuelle maximum est révisable suivant les dispositions applicables au loyer du bail. La première année de la location, le montant annuel maximal qui pourra être demandé au locataire est fixé à 10% du montant du 1^{er} loyer.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'ensemble des clauses particulières décrites ci-dessus ;
- ✓ DECIDE DE FAIRE FIGURER l'ensemble de ces clauses particulières dans les conventions de gré à gré;
- D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de besoin, de renégocier individuellement avec les locataires de chasse concernés certaines clauses de la convention de gré à gré.

6.5 Délibération : Fixation du prix de location

Le cahier des charges précise dans son article 7.4 au sujet de la révision du prix du loyer de la chasse à l'occasion du renouvellement des baux de chasse, que « le prix du loyer peut être révisé pour tenir compte du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables situées dans la commune ou s'il y a lieu dans le département ».

Dans ce cadre, et compte tenu de l'ensemble des clauses particulières imposées aux locataires de chasse ainsi que pour tenir compte du contexte général qui conduit ces derniers à demander des baisses du montant des loyers, il est proposé d'opter pour une renégociation des montants antérieurement établis pour les conventions de gré à gré, dans la perspective du renouvellement de la location des lots, et sur la base des surfaces réajustées :

Lots	Loyer 2023	Proposition nouveau bail	Surface (ha)	Nouveau prix à l'hectare	Pour mémoire prix/ha 2023
1	30 200 €	23 000€	859,5 ha	26,76 €/ha	34,16 €/ha
2	7 500 €	7 000 €	325 ha	21,54 €/ha	23,14 €/ha

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ FIXE le prix de la location du lot de chasse n° 1 de Biesheim à 23 000 € (29,90 €/ha de surface chassable) pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2025;
- ✓ FIXE le prix de la location du lot de chasse n° 2 de Biesheim à 7 000 € (21,54 €/ha de surface chassable) pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2025 ;
- ✓ D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de besoin, de renégocier individuellement avec les locataires de chasse concernés ces prix de location.

6.6 <u>Délibération : Fixation de l'indemnité pour établissement de la liste de répartition du</u> produit de la chasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le produit de la location de chasse est reversé annuellement aux propriétaires fonciers par le comptable public au prorata des surfaces détenues, selon une liste de répartition qui regroupe les identités et coordonnées de l'ensemble des propriétaires fonciers. Cette liste est dressée par le secrétariat de la mairie.

En vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015, une indemnité s'élevant à 4% des recettes de la chasse était reversée à l'ancienne Directrice Générale des Services.

Au vu des changements de personnels, il convient d'actualiser la liste des bénéficiaires et de fixer les taux de cette indemnité, qui sera désormais plus largement partagée.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- √ Fixe les indemnités versées au secrétaire et à son assistant ainsi qu'au trésorier du Centre de Gestion Comptable de Colmar, pour l'établissement et le règlement du rôle annuel de la répartition du produit de la location de la chasse, comme suit :
 - Pour le secrétariat : 4 % des recettes, ventilés à hauteur de :
 - 50 % pour le Directeur Général des Services ;
 - 50% pour son assistant;
 - Pour le Trésorier :
 - 2 % des recettes encaissées ;
 - 2 % des sommes effectivement versées aux propriétaires ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de l'établissement des arrêtés nominatifs respectifs pour le secrétaire et son assistant.

Agenda - divers

Réunions du conseil municipal :

- 14 novembre 2023 : commissions réunies ;
- 5 décembre 2023 : commissions réunies/conseil municipal (Débat d'Orientations Budgétaires).

Manifestations:

- 11 novembre 2023 Commémoration armistice 11 novembre 1945 ;
- 25 novembre 2023 Cérémonie de la Sainte Barbe ;
- Du 1^{er} au 3 décembre 2023 Marché du gui;
- 16 décembre 2023 Arbre de Noël des enfants du personnel communal et des conseillers municipaux;
- 11 janvier 2024 Vœux VIP;
- 18 janvier 2024 Vœux personnel communal et conseillers municipaux.

BBBB

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt et une heures et trente minutes.

Gérard HUG Christine DUBUS président de séance secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

2. Informations brèves du Maire

- 2.1 Information : Nomination de l'assistant de prévention de la commune
- 2.2 Information: Campagne de formations du personnel communal
- 2.3 Information : Concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2023

4 Administration générale

- 4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire
- 4.2 Information : Membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 4.3 Délibération : Convention de partenariat du statut « chats libres » pour 2023 et 2024 avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- 4.4 Information : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

5 Finances

- 5.1 Délibération : Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
- 5.2 Délibération : Attribution de bons cadeaux 2023 aux séniors, et organisation guinguette 2024

6 Domaines

- 6.1 Délibération : Renouvellement locations de chasse Choix du mode de location de la chasse
- 6.2 Délibération : Consistance des lots de chasse
- 6.3 Délibération : Restrictions particulières
- 6.4 Délibération : Clauses particulières
- 6.5 Délibération: Fixation du prix de location
- 6.6 Délibération : Fixation de l'indemnité pour établissement de la liste de répartition du produit de la chasse

7 Agenda - divers

LISTE DE PRESENCE				
Nom et prénom	Qualité	Statut		
HUG Gérard	Maire	présent		
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	présent		
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente		
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	absent excusé - procuration à SCHWEITZER Patrick		
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	présente		
DURR Roland	Cinquième adjoint	présent		
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	présente		
URBAN Nadine	Conseiller municipal	présente		
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	présent		
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	présent		
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente		
BOESCH David	Conseiller municipal	absent		
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent		
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	présente		
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022		
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à GRIES Arnaud		
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	absent excusé - procuration à KRETZ Lionel		
DURAND Anthony	Conseiller municipal	présent		
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021		
MUTH Christelle	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à SCHAEFFER Barbara		
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	présent		
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à SCHULTZ Brigitte		
REIN Victor	Conseiller municipal	absent		